

## Annexe 3 à l'article 19 alinéa 6:

### Construction, rénovation et transformation d'infrastructures et installations sportives non scolaires

(Etat au 01.12.2023)

#### Art. A3-1 Tableau

<sup>1</sup>La contribution s'élève à 20 pour cent des dépenses admises, mais au maximum à:

a) pour les terrains de sport et pistes d'athlétisme:

	Montants max. de la contribution
Terrain naturel (100 x 60m)	Fr. 45'000.-
Terrain synthétique (100 x 60m)	Fr. 90'000.-
Terrain de beach soccer	Fr. 10'000.-
Terrain de beach volley	Fr. 6'000.-
Pistes circulaires synthétiques d'athlétisme	Fr. 90'000.-
Installations d'athlétisme (pistes, fosses, perches et autres installations sportives fixes)	Fr. 20'000.-
Par vestiaire pour les équipes 24m <sup>2</sup> (maximum 6)	Fr. 12'000.-
Par vestiaire pour les arbitres 12m <sup>2</sup> (maximum 2)	Fr. 6'000.-
Eclairage	Fr. 20'000.-
Abri pour joueur	Fr. 3'000.-
Système d'arrosage	Fr. 15'000.-
Terrain multisports clôturé et aménagé de type agospacespace (min. 100m <sup>2</sup> )	Fr. 10'000.-
Grillage	Fr. 8'000.-
Piste finlandaise	Fr. 8.- le mètre, mais au maximum Fr. 8'000.-

b) pour les patinoires:

	Montants max. de la contribution
Surface de glace	Fr. 90'000.-
Bandes/plexiglas/boxes/bancs de touche, etc.	Fr. 45'000.-
Toiture	Fr. 70'000.-
Fermeture complète	Fr. 70'000.-
Machinerie pour fabriquer la glace (une par emplacement)	Fr. 70'000.-
Par vestiaire des équipes 42m <sup>2</sup> (maximum 6)	Fr. 21'000.-
Par vestiaire des arbitres 18m <sup>2</sup> (maximum 2)	Fr. 9'000.-
Horloge	Fr. 20'000.-
Eclairage patinoire non couverte	Fr. 20'000.-
Eclairage patinoire couverte	Fr. 40'000.-

c) pour une halle de curling:

	Montants max. de la contribution
Surface de glace / pistes (4 pistes nécessaires et prises en compte)	Fr. 60'000.-
Toiture	Fr. 40'000.-
Fermeture complète	Fr. 40'000.-
Machineries pour fabriquer la glace (un par emplacement)	Fr. 60'000.-
Par vestiaire 18m <sup>2</sup> (maximum 4)	Fr. 9'000.-
Par vestiaire 12m <sup>2</sup> pour les officiels (maximum 2)	Fr. 6'000.-
Eclairage intérieur	Fr. 20'000.-
Horloge /panneau de résultats (par piste )	Fr. 1'500.-

d) pour un dojo de karaté/judo:

	Montants max. de la contribution
Construction ou rénovation (tout compris)	Fr. 40'000.-
Par vestiaire 30 m <sup>2</sup> (maximum 2)	Fr. 15'000.-

e) pour des stands de tir sportifs et tir à l'arc:

	Montants max. de la contribution
Par cible électronique (max. 6)	Fr. 3'000.-
Par cible manuelle(max. 6)	Fr. 1'500.-
Par stand (maximum 1)	Fr. 27'000.-
Par tunnel anti-bruit (max. 6)	Fr. 2'500.-

f) pour des installations de tennis:

	Montants max. de la contribution
Par court (max, 2)	Fr. 15'000.-
Mur de tennis complet	Fr. 9'000.-
Par vestiaire 18 m <sup>2</sup> (max. 4)	Fr. 9'000.-
Par vestiaire pour les arbitres 12 m <sup>2</sup> (max. 2)	Fr. 6'000.-
Eclairage par court extérieur	Fr. 9'000.-
Grillage par court	Fr. 4'000.-

g) pour des installations de squash et de padel:

	Montants max. de la contribution
Par court de squash (max. 2)	Fr. 7'500.-
Par court de padel (max. 2)	Fr. 15'000.-
Par vestiaire 18 m <sup>2</sup> (max, 2)	Fr. 9'000.-
Toiture	Fr. 15'000.-

h) pour un practice de golf:

	Montants max. de la contribution en francs
Zone d'entraînement	Fr. 12'000.-
Arrosage	Fr. 15'000.-
Par vestiaire 24 m <sup>2</sup> (max. 2)	Fr. 12'000.-
Grillage + Filets de protection	Fr. 15'000.-
Eclairage	Fr. 15'000.-
Marqueur de distance (max. 10)	Fr. 500.-

i) pour une cabane de montagne et des installations analogues:

	Montants max. de la contribution en francs
Construction et rénovation	Fr. 50'000.-

j) pour une piste de BMX, pumptrack et Skills Park:

	Montants max. de la contribution en francs
Construction d'une piste (standard olympique)	Fr. 60'000.-
Butte de départ à 5m	Fr. 8'000.-
Butte de départ à 8m	Fr. 12'000.-
Par vestiaire 18 m <sup>2</sup> (maximum 2)	Fr. 9'000.-
Eclairage	Fr. 15'000.-
Grillage	Fr. 6'000.-

k) pour les installations de roller (skate parc), de mur d'escalade et autres installations analogues:

	Montants max. de la contribution en francs
Construction et aménagement des installations, y compris le tapis de protection	Fr. 18'000.-

l) pour les installations de pétanque et analogues:

	Montants max. de la contribution en francs
Par piste couverte	Fr. 6'000.-
Par piste extérieure	Fr. 1'500.-
Par vestiaire 18 m <sup>2</sup> (max. 4)	Fr. 9'000.-
Par vestiaire 12 m <sup>2</sup> pour les arbitres/officiels (max. 2)	Fr. 6'000.-
Eclairage intérieur	Fr. 25'000.-
Eclairage extérieur	Fr. 12'000.-
Panneau de résultats (par piste )	Fr. 1'000.-

m) pour les piscines: nouvelle construction et rénovation:

	Montants max. de la contribution en francs
Bassin de natation plein air, y compris locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage, etc. au prorata de l'utilisation par un club sportif (6 lignes de 50m). Un calcul sera également effectué pour les bassins de 25m. Seules les heures utilisées effectivement par un club de natation reconnu seront prises en compte dans le calcul de la contribution.	Fr. 100'000.-
Bassin de natation couvert, y compris locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage, etc. au prorata de l'utilisation annuelle par un club sportif (6 lignes de 50m). Un calcul sera également effectué pour un bassin de 25m. Seules les heures utilisées effectivement par un club de natation reconnu seront prises en compte dans le calcul de la contribution.	Fr. 200'000.-

#### Remarques:

1. le projet doit être conforme à la norme en vigueur de l'Office fédéral du sport, "Principes de planification",
2. la Fédération valaisanne de natation doit être consultée au stade de l'élaboration du projet de construction ainsi que lors de travaux d'assainissement et/ou de rénovation,

3. il est recommandé de doter les bassins d'un fond mobile pour l'apprentissage de la natation. Une contribution spéciale de 20 pour cent, mais au maximum de 50'000 francs pourra être versée par la commission pour le financer subsidiairement,
4. un club de sport aquatique reconnu par la fédération cantonale de natation doit occuper régulièrement le bassin pour ses activités sportives, spécialement ses entraînements.

n) pour la plongée:

	Montants max. de la contribution en francs
Par compresseur	Fr. 4'000.-

o) pour les éléments fitness urbains outdoor:

	Montants max. de la contribution en francs
Par commune (chaque 15 ans)	Fr. 1.- par personne domicilié dans la commune mais au maximum Fr. 12'500.-

p) pour des vestiaires à usage mixte (sports d'été et d'hiver):

	Montants max. de la contribution en francs
Par vestiaire 30m <sup>2</sup> (maximum 2)	Fr. 15'000.-

q) heures effectives de travail bénévole réalisées par les membres du club ou de l'Association-Fédération lors d'une construction/rénovation:

	Montants max. de la contribution en francs
Les heures sont calculées à Fr. 35.- l'heure, mais seulement pour les constructions/rénovations qui obtiennent une contribution du Fonds du sport.	Fr. 10'000.-

- r) Les installations et les infrastructures liées aux remontées mécaniques ainsi que l'éclairage et la construction des pistes de ski permanentes ne bénéficient d'aucune contribution de la part du Fonds du sport.